

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs**

**Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 12 septembre 2022 à 20 h au Centre communautaire situé au 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.**

**Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Louis Dupuis et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Virginie Lupan, et Caroline Desrosiers, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Catherine Hamé, mairesse.**

**Est également présente madame Christine Valiquette, Substitut à la direction générale.**

**À 20h15, la mairesse déclare la séance ouverte.**

**Absente : Helen Morrisson**

**No 7598-09-12**  
Adoption de l'ordre  
du jour

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Louis Dupuis**

D'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi des questions posées à la dernière assemblée
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

**5. Finances, Administration et greffe**

- 5.1 Comptes payés et à payer
- 5.2 Dépôt de procès-verbal de correction

**6. Travaux publics et voirie**

- 6.1 Octroi de contrat – réfection du chemin des Pinsons
- 6.2 Octroi de mandat – services professionnels afin de planifier le projet à l'étape préliminaire de l'hôtel de ville
- 6.3 Octroi de mandat – services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une évaluation environnementale de site phase 1 - 725, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 6.4 Octroi de mandat – surveillance et contrôle qualitatif des matériaux – réfection du chemin Filion phase 1
- 6.5 Rapport de signalisation de la firme EXP
- 6.6 Enseigne d'entrée de Ville

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

**7. Loisirs, Culture et vie communautaire**

7.1 Autorisation d'utilisation du Centre communautaire

**8. Urbanisme**

8.1 Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

8.2 Dépôt du second projet de Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé

8.3 Résolution de délégation de pouvoir – règlement numéro 525-2021 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

8.4 Résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 195, route 117

8.5 Renouvellement de résolution – aqueduc Rivest – chemin des Cerisiers

**9. Sécurité publique et incendie – sans objet**

**10. Environnement**

10.1 Compte rendu du comité consultatif d'environnement

10.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 530-2022 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

10.3 Adoption du Règlement numéro 529-2022 constituant une réserve financière pour la gestion et l'entretien des barrages municipaux

**11. Divers**

11.1 Dépôt du rapport d'activités du conseil

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Levée de la séance

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Suivi des questions posées à la dernière assemblée

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée et des questions écrites reçues à l'avance.

**No 7599-09-12**  
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu individuellement le procès-verbal du 8 août 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7600-09-12**  
Comptes payés et à payer

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey**

D'accepter la liste des comptes payés au 31 août 2022 pour un montant de 402 787,98 \$ - chèques numéro 19967 à 19970, 19972 à 19975 et 19899, les prélèvements bancaires numéro 2443 à 2462, et les dépôts directs numéro 518 à 524.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2022 au montant de 863 679,12 \$ - chèques numéro 19976 à 20010, et les dépôts direct numéro 525 à 579.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Dépôt de procès-verbal de correction

Un procès-verbal de correction a été déposé concernant le Règlement numéro 523-2022 décrétant une dépense de 1 047 056 \$ pour la réfection du chemin des Pinsons.

**No 7601-09-12**  
Octroi de contrat – réfection du chemin des Pinsons

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du chemin des Pinsons ;

ATTENDU QUE quatre soumissions ont été reçues;

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

<b>ENTREPRISE</b>	<b>PRIX AVANT TAXES</b>
Pavages Multipro inc.	1 116 142,50 \$
9267-7368 Québec inc.	1 179 485,03 \$
1072957 Canada Inc./Infratek Construction	1 656 199,54 \$
Roxboro Excavation inc.	1 891 715,59 \$

ATTENDU QUE la soumission de Pavage Multipro inc. est non conforme;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire conforme avec taxes est de 1 356 112,91\$;

ATTENDU que la somme manquante sera prise au surplus;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt s'élèvera à 1 047 000 \$ ce qui ajoute 67 000 \$ par an au service de la dette, soit, 28.35\$ pour une maison moyenne (350 000\$);

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey**

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le contrat pour la réfection du chemin des Pinsons à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. pour la somme de 1 179 485,03 \$ plus taxes;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 522-2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

CONTRE : Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;

**REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7602-09-12**  
Octroi de mandat  
– services  
professionnels afin  
de planifier le  
projet à l'étape  
préliminaire de  
l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la dégradation de l'hôtel de ville et les nombreux refoulements d'égouts survenus dans les derniers mois;

ATTENDU QUE certains indices visuels permettent de supposer à une problématique de structure;

ATTENDU QUE l'analyse de certains items critiques est dès maintenant essentielle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs octroie le mandat pour les services professionnels afin de planifier le projet à l'étape préliminaire de l'hôtel de ville à la firme AECO Gestion de projets pour la somme de 25 000 \$ plus taxes.

POUR : Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Madame Catherine Hamé Mulcair

CONTRE : Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.  
Madame Virginie Lupan, conseillère;

**REJETÉ À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Octroi de mandat  
– services d'un  
professionnel afin  
de réaliser une  
étude  
géotechnique ainsi  
qu'une évaluation  
environnementale  
de site phase 1 -  
725, chemin  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

ATTENDU QUE des prix ont été demandés pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique ainsi qu'une évaluation environnementale de site phase 1 pour le 725, chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) propositions;

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
DEC ENVIRO	17 745,00 \$
Groupe ABS	19 300,00 \$
Qualilab inspection inc.	19 400,00 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

D'octroyer le contrat pour des services d'un professionnel afin de réaliser une étude géotechnique à la firme DEC ENVIRO au prix de 17 745,00 \$ taxes en sus.

Madame la mairesse Catherine Hamé déclare exercer son droit de veto en vertu du deuxième alinéa de l'article 142 du Code municipal. La proposition sera à nouveau soumise lors de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022.

**No 7603-09-12**  
Octroi de mandat  
– surveillance et  
contrôle qualitatif  
des matériaux –  
réfection du  
chemin Filion  
phase 1

ATTENDU la phase 1 de la réfection du chemin Filion;

ATTENDU les besoins d'effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux pour ladite réfection;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

DE mandater la firme Services EXP afin d'effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux pour la phase 1 de la réfection du chemin Filion pour la somme de 55 973,00 \$ taxes en sus.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7604-09-12**  
Étude de  
signalisation de la  
firme EXP

ATTENDU que des questionnements subsistent concernant la signalisation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Sylvain Harvey**

QUE soit rendu public le rapport/étude de la firme EXP conditionnellement à l'accord d'EXP ;

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7605-09-12**  
Enseigne d'entrée  
de ville

ATTENDU QUE la réfection du chemin Sainte-Anne-des-Lacs par le ministère des Transports du Québec est terminée depuis plus d'un an;

ATTENDU QUE l'enseigne d'entrée de Ville de Sainte-Anne-des-Lacs a dû être retirée dans le cadre des travaux et qu'une entente avait été conclue afin que le ministère des Transports du Québec procède à sa réinstallation après les travaux de réfection;

ATTENDU QU'a ce jour, le MTQ n'a toujours pas procédé à la réinstallation de l'enseigne d'entrée de ville;

Il est proposé par Sylvain Harvey que la municipalité procède à la réinstallation de l'enseigne par elle-même et que les coûts soient facturés au Ministère des transports du Québec.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7606-09-12**  
Autorisation  
d'utilisation du

ATTENDU la formation d'un comité au niveau des Laurentides afin d'accueillir les familles ukrainiennes réfugiées;

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

Centre  
communautaire

ATTENDU le désire d'organiser une activité d'accueil au Centre communautaire le 9 octobre prochain pour trois familles ukrainiennes;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers**

D'autoriser l'utilisation gratuitement du Centre communautaire afin d'accueillir au moins (3) trois familles ukrainiennes réfugiées le 9 octobre 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du  
comité consultatif  
d'urbanisme

Un compte rendu du comité consultatif d'urbanisme est fait.

**No 7607-09-12**  
Adoption du  
second projet de  
Règlement  
numéro 1001-37-  
2022 concernant  
l'architecture des  
garages séparés,  
les chapiteaux  
utilisés à des fins  
municipales et  
certaines  
définitions du  
règlement de  
zonage 1001 tel  
qu'amendé

ATTENDU QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et témoigne des intentions qui président à son adoption;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme afin de mieux servir ses contribuables;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 13 juin 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 13 juin 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

QUE le second projet de Règlement numéro 1001-37-2022 concernant l'architecture des garages séparés, les chapiteaux utilisés à des fins municipales et certaines définitions du règlement de zonage 1001 tel qu'amendé soit adopté.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

### **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7608-09-12**  
Résolution de  
délégation de  
pouvoir –  
règlement numéro  
525-2021  
concernant le  
contrôle des  
animaux sur le  
territoire de la  
municipalité de  
Sainte-Anne-des-  
Lacs

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement numéro 525-2021 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, vise l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la Municipalité par le règlement numéro 525-2021;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner un fonctionnaire ou employé comme responsable de l'application des dispositions dudit règlement;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution;

### **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Caroline Desrosiers**

QUE le Conseil délègue le pouvoir à la directrice du Service de l'urbanisme d'émettre des ordonnances pour assurer la sécurité publique et le respect du Règlement numéro 525-202 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

### **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7609-09-12**  
Résolution –  
Projet particulier  
de construction,  
de modification ou  
d'occupation d'un  
immeuble – 195,  
route 117

ATTENDU les articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le règlement numéro 1008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après "PPCMOI";

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 2022-0359 visant l'aménagement d'un logement de 194, 35 m2 dans l'agrandissement projeté totalisant 417,25 m2 occupable;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le PPCMOI était accordé, 72,3 % du bâtiment serait occupé à des fins commerciales contre 27,7% à des fins résidentielles;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas aux orientations du plan d'urbanisme, est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge aux usages autorisés au règlement de zonage 1001 qu'à l'égard de l'aspect soumis aux processus d'approbation du présent PPCMOI (usage résidentiel);



Séance ordinaire du 12 septembre 2022

ATTENDU QUE le CCU a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI conditionnellement à ce que les normes d'aménagement des stationnements, allées d'accès, aires de chargements et zones tampons soient conforme aux dispositions prévues à ces sujets au règlement de zonage numéro 1001;

ATTENDU QUE le Comité consultatif en environnement recommande d'approuver le projet, avec la recommandation que le stationnement puisse demeurer en gravier;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver le projet, avec la recommandation que le stationnement projeté soit réduit au minimum des normes établies dans le règlement de zonage 1001;

ATTENDU QUE le projet de résolution No 7564-06-22, adopté lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022 a fait l'objet d'une consultation publique le 24 août 2022 et n'a reçu ni avis défavorable, ni opposition;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

D'accepter la demande de PPCMOI. Le tout référant au plan projet portant le numéro 22-029 préparé par MA Architecte Inc., daté du 13 avril 2022.

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**No 7610-09-12**  
Renouvellement  
de résolution –  
aqueduc Rivest –  
chemin des  
Cerisiers

ATTENDU la résolution 172.08.92;

ATTENDU QUE (9) neuf résidences dépendent, pour leur approvisionnement en eau non potable, de l'aqueduc Normand Rivest enregistré au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1168081496;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer une servitude pour le puisage de l'eau de l'aqueduc sur le lot 1 920 966 à condition de reconduire la clause suivante : "la municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable d'aucun dommage survenant au réseau, entre

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

autres, dans l'éventualité où elle devrait exécuter des travaux sur les terrains lui appartenant".

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

### **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Compte rendu du comité consultatif d'environnement

Un compte rendu du comité consultatif d'environnement est fait.

Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement numéro 530-2022 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale

Jean Sébastien Vaillancourt donne avis de motion et dépose le premier projet de Règlement numéro 530-2022 établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale.

**No 7611-09-12**  
Adoption du Règlement numéro 529-2022 constituant une réserve financière pour la gestion et l'entretien des barrages municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité doit, annuellement, procéder à la gestion et à l'entretien de ses barrages municipaux;

ATTENDU QUE les articles 1094.1 à 1094.6 du Code municipal, lesquels permettent et régissent la constitution et la gestion des réserves financières autres que celles prévues audit Code municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rendre officielle et légale l'existence d'une réserve financière sur la gestion et l'entretien de ses barrages municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Jean-Sébastien Vaillancourt**

D'adopter le Règlement numéro 529-2022 constituant une réserve financière pour la gestion et l'entretien des barrages municipaux.

Séance ordinaire du 12 septembre 2022

POUR : Madame Virginie Lupan, conseillère;  
Monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller;  
Monsieur Louis Dupuis, conseiller;  
Madame Caroline Desrosiers, conseillère;  
Monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Dépôt du rapport  
d'activités du  
conseil

Le rapport d'activités du Conseil est déposé.

Correspondance

La correspondance est déposée au conseil.

Période de  
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h 08

Fin : 22 h 45

Levée de la  
séance

La séance est levée à 22 h 46

---

Catherine Hamé  
Mairesse

---

Christine Valiquette  
Substitut à la direction générale

Je, Catherine Hamé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.